

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 juin 2019

- Présents :** M. Christian BAGUETTE, Conseiller-Président ;
M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre;
Mme Cécile HUYNEN- DELHEZ, M. Gaston SCHREURS, Mme Alice JACQUINET, M.
Christophe DEMOULIN, Échevins ;
Mme Marie- Astrid HUYNEN- KEVERS, Présidente du C.P.A.S. ;
MM. Hubert AUSSEMS, Mme Christine CHARLIER- ANDRE, M. Didier HOMBLEU,
Mlle Caroline JACQUET, M. Guillaume DHEUR, Mme Marie- Emmanuelle
JEANGETTE, Mme Joanne FUGER- REIP, Mme Géraldine DUYSSENS- LONDON,
Mlle Thaïssa HEUSCHEN, Conseillers ;
Mme Gaelle FISCHER, Directrice générale – Secrétaire de séance.
- Excusé :** Herbert MEYER, Conseiller, est absent et excusé.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h40.

Monsieur le Président sollicite l'ajout de 2 points, en urgence :

[Nosbau- Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019](#)

[Personnel enseignant- Démission d'une maîtresse spéciale d'éducation physique- GONTHIER Renée](#)

L'assemblée marque son accord à l'unanimité

Séance publique

1^{er} OBJET : Droit d'interpellation des habitants- Demande de M. Laurent HEUSSCHEN

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que tout habitant de la commune dispose d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance publique du Conseil communal,

Vu la demande introduite le 10 mai 2019 par courrier électronique par M.Laurent HEUSSCHEN;

Considérant que cette demande est introduite par une seule personne;

Que cette personne est une personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune;

Considérant la question formulée: Un citoyen qui en fait la demande, peut-il recevoir les notes de synthèse qui accompagnent l'ordre du jour des conseils communaux, sans les points discutés à huis clos ?;

Considérant que cette question relève de la compétence du Collège communal, es à portée générale; n'est pas contraire aux libertés et aux droits fondamentaux; ne porte pas sur une question de personne; ne constitue pas des demandes d'ordre statistique; ne constitue pas des demandes de documentation; n'a pas pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;

Considérant que la demande est parvenue entre les mains du Bourgmestre par voie électronique au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée;

Que l'interpellation indique l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;

Considérant que l'interpellation est libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer;

Vu la décision du Collège communal du 28 mai 2019 de déclarer recevable l'interpellation introduite le 10 mai 2019 par courrier électronique par M.Laurent HEUSSCHEN;
Vu l'invitation faite à M. Laurent HEUSSCHEN, d'interpeller le Collège communal lors de la séance publique du Conseil communal du 17 juin 2019;

ENTEND M.Laurent HEUSSCHEN, dont l'intervention peut être résumée comme suit:

"Le Conseil communal a voté la déclaration de politique le 28 janvier 2019, celle-ci prévoit notamment d'amplifier la communication, l'écoute et le dialogue.

L'ordre du jour n'est pas suffisamment complet, seul, il n'informe pas les citoyens sur l'objet soumis au vote.

La solution pour rendre la séance du Conseil communal plus compréhensible par les citoyens est la transmission à ceux qui en font la demande, d'un document complet.

Celui-ci a été demandé mais le Collège s'y est opposé, au motif qu'il s'agit d'un document de travail susceptible de modifications.

La réponse reçue n'est pas satisfaisante, d'autres communes (Mons, Liège, Bruxelles, Ganshoren) mettant un tel document à la disposition des citoyens avant la séance du Conseil communal.

Pourquoi dès lors ce refus à Thimister- Clermont?

Serait-il alors possible d'obtenir diffusion de ces informations par l'intermédiaire des Conseillers communaux qui eux en disposent?"

Monsieur le Bourgmestre prend bonne note de la demande déjà formulée, le Collège n'y est pas opposé mais veut s'assurer de la procédure à utiliser le cas échéant.

Depuis quelques années, la communication des informations aux Conseillers, que ce soit dans la forme ou la complétude, a déjà énormément changé.

Par ailleurs, les documents de travail et leurs annexes sont très régulièrement complétés, amendés... entre l'arrêt de l'ordre du jour et la séance du Conseil communal lors de laquelle ils seront examinés. La gestion de ces ajouts et modifications est déjà complexe à destination des Conseillers communaux alors qu'un seul canal de communication est utilisé.

Le Collège se renseignera concernant la légalité et les possibilités, un groupe politique dispose toujours également de la capacité de débattre des points inscrits à l'ordre du jour avec ses adhérents. M. Laurent HEUSSCHEN entend ses explications, accepte d'être patient mais pas trop longtemps et encourage le Collège à oser, et prendre des risques.

2^e OBJET : Acquisition par ORES Assets d'un terrain pour la construction d'une cabine électrique à La Minerie - Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le dossier introduit par ORES demandant le placement d'une cabine haute tension sur le domaine public à La Minerie ;

Considérant que cette cabine sera implantée en aérien ;

Considérant que ce projet ne conditionne pas l'alimentation électrique de la nouvelle crèche mais est rendu nécessaire suite à l'augmentation des consommations du résidentiel dans ce quartier ;

Considérant que le Collège communal a marqué son accord de principe sur la localisation proposée par ORES lors de sa séance du 18/12/2018 ;

Vu le caractère d'utilité publique de cette opération ;

Vu le plan de mesurage d'une partie de parcelle en vue d'y implanter la cabine sus mentionnée, en liseré bleu, tel qu'établi le 30/01/2019 par Monsieur Jonathan PILONETTO, géomètre-expert ;

Considérant qu'il convient de s'en référer aux termes de ce mesurage considéré ici comme intégralement reproduit et annexé à la présente délibération;

Attendu que le Conseil doit marquer son accord sur la vente à ORES Assets de la parcelle sus mentionnée ;

Attendu qu'il appartient au Conseil d'autoriser ORES Assets à charger le Notaire S.LILIEN de Verviers d'établir l'acte de vente ;

Attendu que le Conseil doit fixer le prix de vente du terrain au montant de 4.000,00€ à payer lors de la passation de l'acte authentique ;

Attendu que le Conseil doit autoriser ORES Assets à construire la nouvelle cabine sans attendre la finalisation de l'acte authentique ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

de marquer son accord sur la vente à ORES Assets de la parcelle sis mentionnée ;
d'autoriser ORES Assets à charger le Notaire S.LILIEN de Verviers d'établir l'acte de vente ;
d'accepter de fixer le prix de vente du terrain au montant de 4.000,00€ qui sera payé lors de la passation de l'acte authentique ;
d'autoriser ORES Assets à construire la nouvelle cabine sans attendre la finalisation de l'acte authentique.

3^e OBJET : Adhésion à Renowatt - Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que RenoWatt est une mission déléguée du Gouvernement Wallon ;

Considérant que RenoWatt est mise en œuvre par la S.A B.E.FIN by SRIW Environnement ;

Considérant que RenoWatt est financée par la Banque européenne d'investissement (BEI) et par la Région Wallonne ;

Considérant que le projet RenoWatt vise à épauler les autorités locales dans la rénovation énergétique des bâtiments publics en leur fournissant une assistance globale jusqu'à la conclusion d'un contrat de performance énergétique (CPE) ;

Considérant qu'adhérer à RenoWatt permet une solution clé-sur-porte gratuite et une simplification administrative puisque la gestion des procédures de marchés publics est gérée par une équipe spécialisée, allant de la réalisation du cahier des charges jusqu'à la passation des marchés ;

Considérant que moyennant la signature d'une convention d'adhésion, le support de RenoWatt est fourni gratuitement jusqu'à la conclusion du CPE ;

Attendu que nous devons transmettre tous les mois nos relevés de consommations en combustibles et en électricité (ainsi que la date, l'heure de ce relevé et les codes EAN) de tous les sites que nous soumettrons et ensuite compléter une feuille par bâtiment ;

Attendu que notre inscription doit être sollicitée le plus tôt possible et avant le 31/12/2019 ;

Considérant que si nous adhérons à ce projet, nos obligations sont les suivantes :

- fournir à RenoWatt, ou à son mandataire, toutes les informations nécessaires ou utiles à l'exécution de ses obligations, et ce à première demande ;
- donner à RenoWatt et à ses représentants, un accès aisé et sécurisé aux bâtiments envisagés pour le Projet et aux installations qui s'y trouvent ;
- informer de manière précise RenoWatt notamment en ce qui concerne ses besoins, les droits sur le patrimoine et les installations précisés dans la Convention, ainsi que les caractéristiques de ce patrimoine, et de manière générale, à lui fournir toute information utile notamment en ce qui concerne les installations existantes et leur utilisation ;
- afin de faciliter ces échanges d'informations, de désigner un responsable de bâtiment pour chaque Bâtiment (à concurrence de 30 % minimum d'un temps plein moyen sur l'ensemble du Projet, en fonction toutefois de l'importance de celui-ci) pour faire remonter les données techniques et toutes informations utiles au projet ;
- mettre tout en œuvre pour participer au programme d'investissement ;
- mettre tout en œuvre pour faciliter la mission de RenoWatt, notamment en l'assistant au mieux de ses moyens dans l'obtention des subventions, permis ou autorisations officielles nécessaires ;
- participer au Comité de Suivi opérationnel ;
- plus généralement, de prêter à tout moment l'assistance requise à RenoWatt, et à prendre ses décisions en temps utile, de manière à ce que l'analyse du Projet et l'attribution du Marché se déroulent sans encombre. L'attention du Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire est expressément attirée sur le fait que le résultat de la mise en concurrence dépend de la qualité et de la complétude des informations collectées et communiquées dans le cadre du Marché.

Considérant qu'en adhérant à la Centrale d'achat, nous nous engageons aux principes de base de RenoWatt :

- Établir des Contrats de Performance Énergétique (CPE) lorsqu'ils sont adaptés - le cas échéant, d'autres procédures pourraient être envisagées
- pour diminuer la facture énergétique et l'empreinte CO2 de votre entité publique

- pour garantir la performance énergétique des travaux. Les Contrats de Performance Énergétique permettent de garantir une diminution de la consommation d'énergie en incluant une maintenance externe des bâtiments
- Travailler sur base de pools de bâtiments rassemblant différentes autorités publiques
- fournir une taille attractive pour les CPE
- diversifier le risque pour les financeurs et obtenir des conditions de financement plus intéressantes
- diminuer le coût transactionnel

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

d'adhérer au programme RenoWatt et charge le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

4^e OBJET : [Contrat rivière Berwinne- Plan d'Actions 2020-2022- Adoption](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Valablement réuni pour en délibérer,

Vu l'adhésion de la Commune de Thimister- Clermont au Contrat rivière Berwinne;

Considérant que le plan d'actions 2020-2022 doit être établi;

Vu les propositions d'actions

- Participer annuellement aux campagnes de gestion de la Balsamine de l'Himalaya coordonnées par le CRMA par la mise à disposition d'ouvriers communaux- Action programmée en juillet 2019 par la mise à disposition de 2 agents
- Ouvrages: pont sur la Berwinne d'une route d'accès vers une propriété privé au niveau de la rue Heupelen:
 - Vérifier si le pont appartient à un privé
 - Contacter le propriétaire en vue de réparer le pont

Action à entreprendre avec la Commune d'Aubel

- Inondations: Réaliser un aménagement de lutte contre les coulées boueuses à Quoidbach en partenariat avec la cellule GISER- Action à programmer au second semestre 2019.

A l'unanimité,

VALIDE les actions à entreprendre dans le cadre du contrat rivière 2020-2022 comme suit:

- Participer annuellement aux campagnes de gestion de la Balsamine de l'Himalaya coordonnées par le CRMA par la mise à disposition d'ouvriers communaux- Action programmée en juillet 2019 par la mise à disposition de 2 agents
- Ouvrages: pont sur la Berwinne d'une route d'accès vers une propriété privé au niveau de la rue Heupelen:
 - Vérifier si le pont appartient à un privé
 - Contacter le propriétaire en vue de réparer le pont

Action à entreprendre avec la Commune d'Aubel

- Inondations: Réaliser un aménagement de lutte contre les coulées boueuses à Quoidbach en partenariat avec la cellule GISER- Action à programmer au second semestre 2019.
- Sensibilisation des citoyens.

5^e OBJET : [Commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité- Règlement d'Ordre Intérieur- Adoption](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT) entré en vigueur le 1er juin 2017, abrogeant l'article 7 du CWATUP ainsi que la circulaire du 19 juin 2007;

Vu sa décision du 25 mars 2019 du renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 ;

Considérant le courrier du 03 décembre 2018 du Service public de Wallonie expliquant la procédure à suivre pour le renouvellement des C.C.A.T.M. et le modèle de règlement d'ordre intérieur proposé ;

Considérant que ce modèle respecte entièrement les impositions du CoDT ; qu'il y a lieu de s'y conformer ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 mars 2015 instituant la C.C.A.T.M. actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE:

de proposer au Gouvernement wallon le projet ci-après de règlement d'ordre intérieur de la commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité de la commune de Thimister-Clermont libellé comme suit:

Article 1er - Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT).

Art. 2 – Composition

Le conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1er et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du conseil communal.

Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Art. 3 – Secrétariat

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3, §5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Art. 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

Art. 5 – Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve. Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

Art. 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art. 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 – Sections

Le conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités –Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président.

En outre, le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressées aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit son suppléant dans les meilleurs délais.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10, §12, du CoDT.

Art. 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 – Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 – Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 – Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 – Subvention

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

- 2500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;
- 4500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;
- 6000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres.

à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la D.G.O4.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12,al.1er,6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18 – Local

Le Collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

6^e OBJET : Commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité- Renouvellement de la composition- Désignation des Membres.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT) entré en vigueur le 1er juin 2017, abrogeant l'article 7 du CWATUP ainsi que la circulaire du 19 juin 2007;

Vu sa décision du 25 mars 2019 du renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 du Code du développement territorial ;

Vu le vade mecum transmis par courrier du 03 décembre 2018 par le SPW – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, relatif à la mise en œuvres des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) ;

Vu l'appel public aux candidatures, paru conformément aux dispositions en la matière, du 10 avril au 10 mai 2019;

Vu les candidatures reçues, au nombre de 19, rentrant dans les conditions prévu à l'article 7 R.I.10-1, §2 du CoDT ;

Vu l'article R.I.10-1, §2 du CoDT précise que « *Art.R.I.10-1. Modalités de composition outre le président, la Commission communale est composée de :*

1° huit membres effectifs, en ce compris les représentants du conseil communal, pour une population de moins de dix mille habitants ;...

Pour chaque membre effectif choisi dans la liste des candidatures, le conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts que le membre effectif.»

Vu que le nombre de candidatures reçues rentre dans les conditions du nombre prévu à l'article 7 R.I.10-1, §2 du CoDT ;

Vu l'article R.I.10-3, § 1er du CoDT précise que : « Lors de la séance au cours de laquelle la Commission communale est établie ou renouvelée et le président et les membres sont désignés, le conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur de la Commission communale. Les décisions visées à l'article D.I.9, alinéa 1er, sont envoyées au Ministre pour approbation. ».

Vu les propositions émises par les membres du Conseil communal concernant le renouvellement de la composition de la C.C.A.T.M.;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

16 votants,

A 13 voix pour et 3 contre (J. Fuger, T. Heuschen et G. Duysens, Conseillers Groupe Transition Citoyenne)

Le Groupe TC vote contre pour les raisons suivantes:

- *Alors qu'il appartient au Conseil communal de veiller à une répartition équilibrée hommes-femmes, seuls des hommes sont proposés comme candidats effectifs;*
- *Le Groupe EIC ne fait une nouvelle fois pas preuve d'esprit d'ouverture en réservant les places du quart communal aux seuls élus EIC.*

DECIDE:

de proposer à l'Exécutif Régional Wallon une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité composée d'un président, de 8 membres effectifs, de 8 membres suppléants et 8 membres en tant que seconds suppléants.

a) Présidence : Mr. Renaud DAELE, Houlteau 86 – 4890 Thimister-Clermont
Conseiller en environnement (indépendant)

b) « Quart communal » :

Membres effectifs	Premiers suppléants	Seconds suppléants
E.I.C. Mr. Didier HOMBLEU, Agent technique Froidthier 16 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mlle. Caroline JACQUET, Etudiante Verte Voie 10 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mme Christine CHARLIER, Infirmière Route d'Aubel 1 4890 THIMISTER-CLERMONT
Mr. Guillaume DHEUR, Etudiant Les Trixhes 27 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Christian BAGUETTE Agriculteur Chaussée Charlemagne 5 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mme Marie-Emmanuelle JEANGETTE Kinésithérapeute Centre 17 4890 THIMISTER-CLERMONT

c) Autres candidats :

Membres effectifs	Premiers suppléants	Seconds suppléants
Mr. Joseph PIRENNE, Courtier en assurances Thier, 15 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mme Viviane DEMEZE Comptable Les Trixhes 27 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Edmond SCHYNS, Pensionné Père Nicolas Hardy 23 4890 THIMISTER- CLERMONT
Mr. Dany ERNST Ferronnier indépendant Chaussée Charlemagne 50 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Benoît MERCENIER Contremaître/gestionnaire Bach, 7 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Albert PUTTERS Ouvrier voirie machiniste Quoidbach 8A 4890 THIMISTER- CLERMONT
Mr. Marc FABRY Chef d'entreprise Elseroux, 56 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Hugues BINET Gérant de RENO-TECH Sprl Centre 17 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Stéphane DUCAMP Salarié Feltry 13 4890 THIMISTER- CLERMONT
Mr. Benjamin JACOB Architecte Rue des Pinsonniers, 31 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Jean-Michel RAUSCH Directeur gérant de LOGEO Sprl Chaumont 8 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Jean-Marc HICK Informaticien Clos des Vergers, 11 4890 THIMISTER- CLERMONT
Mr. Christian ROYEN Agriculteur La Forge 21 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Albert DELHEZ Pensionné Stockis 6 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. François JONARD Chercheur et professeur Clos des Vergers 1 4890 THIMISTER- CLERMONT
Mr. Roger BAGUETTE Pensionné Thier 9 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Herbert MEYER Pensionné Elseroux 53 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Bruno GRIGNARD R et D Manager Trou du Bois 18 4890 THIMISTER- CLERMONT

La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Local à Namur, pour arrêter la constitution de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.

7^e OBJET : Conseil Consultatif Communal des Aînés - Composition- Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
 Valablement constitué pour délibérer,
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article 1122-35;
 Vu la Circulaire du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils Consultatifs des Aînés,
 Vu le cadre de référence y annexé;
 Vu sa décision du 25 février 2019 de créer notamment un Conseil Consultatif des Aînés pour la mandature 2018-2024,
 Vu l'appel à candidature du 8 avril 2019 en vue de former le Conseil Consultatif des Aînés pour la mandature 2018-2024,
 Vu les candidatures reçues,
 Considérant que ces candidats respectent les critères de représentation équilibrée des différents quartiers de la Commune,
 Considérant que maximum 2/3 des membres proposés sont de même sexe;
 Sur proposition du Collège communal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

ARRETE comme suit la liste des membres du Conseil Consultatif des Aînés pour la mandature 2018-2024:

Madame BONHOMME	Bernadette	Centre 42, b1 Rue de la Station,	Thimister	3x20 Thimister- Présidente	Effectif
Monsieur CHAINEUX	Camille	65	Thimister	3x20 Thimister Membre	Suppléant
Monsieur DELHEZ	Jean-Louis	Les Margarins, 14a Ch. Charlemagne,	La Minerie	CCCA	Effectif
Monsieur DEMEZ	Marc	164b	Clermont		Effectif
Madame DEMEZ	Marie-Claire	Bèfve, 5 Rue Cavalier	La Minerie	Maison de repos	Effectif
Madame DEMEZ-SCHWANEN	Marie-José	Fonck, 41	Thimister		Effectif
Monsieur D'OUTREMONT	Didier	Les Trixhes, 50 Ch. Charlemagne,	Froidthier		Effectif
Madame DROUVEN	Véronique	25	Thimister		Suppléant
Madame ERNST	Colette	Rue du Tennis, 22	Thimister		Effectif
Madame JACQUINET-LORMIEZ	Marie-Anne	Centre, 26/2	Thimister	Repésentan te ENO Membre	Effectif
Monsieur JAMART	Jean	Tribezone, 17 Chapelle des	Clermont	CCCA Résident	Suppléant
Madame MEAN	Renée	Anges, 28	Froidthier	Mirabelle 3X20	Suppléant
Monsieur ROYEN	Lucien	La Forge, 19	Clermont	Elsaute	Suppléant
Madame SABEL	Josiane	Rue de Mont, 51	Thimister		Suppléant
Monsieur SCHYNS	Edmond	Rue Père Nicolas	Elsaute		Suppléant

Hardy, 23

Madame SOUREN	Rénée	Bèfve, 5 Rue des	Maison de La Minerie repos	Suppléant
Madame BARTHOLOME	Marie-Jeanne	Pinsonniers 39	La Minerie	Suppléant

8^e OBJET : Divers projets UREBA - Demande de subside- Décision

Le Conseil décide de reporter le point.

9^e OBJET : Enseignement- Evaluation des enseignants- Procédure et grilles d'évaluation- Adoption

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu l'arrêté du 19 mai 1995 du Gouvernement de la Communauté française instituant les chambres de recours dans l'enseignement officiel subventionné;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 19 mai 1995 susvisé;

Vu le projet de règlement relatif à la procédure d'évaluation du personnel enseignant;

Vu l'avis favorable de la Commission paritaire locale du 12 juin 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

ADOpte le règlement relatif à la procédure d'évaluation des enseignants :

Dispositions générales

Article 1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « Directeur » : le membre du personnel ayant en charge la direction du personnel de l'école ou du groupe scolaire, sous-entendu également Directeur stagiaire ou Directeur faisant fonction ;

2° « personnel définitif », le membre du personnel enseignant nommé à titre définitif, tel que défini dans le décret du 06/06/1994 ;

3° « personnel temporaire prioritaire » : le membre du personnel enseignant comptabilisant au moins 360 jours ancienneté au 30 juin de l'année scolaire précédent l'année en cours ;

4° « personnel temporaire non prioritaire » : le membre du personnel enseignant comptabilisant moins de 360 jours ancienneté au 30 juin de l'année scolaire précédent l'année en cours ;

5° « jours d'ancienneté » : le nombre de jours pris en compte dans le calcul de l'ancienneté telle que définie dans le décret susvisé ;

6° « jours de remplacement » : les jours couverts par un congé/disponibilité ;

7° « évaluation » : l'appréciation globale d'un membre du personnel réalisée au moyen de critères pédagogiques ou de comportement, dont le modèle figure en annexe 2 du présent règlement ;

8° « rapport de service » : l'appréciation globale favorable ou non d'un membre du personnel réalisée afin de présenter sa proposition de nomination à titre définitif, dont le modèle figure en annexe 3 du présent règlement ;

9° « Pouvoir organisateur » : le Collège communal.

Du personnel temporaire non prioritaire

Article 2. Le membre du personnel temporaire non prioritaire fait l'objet d'une évaluation lors du premier intérim d'au moins 15 jours de remplacement ou sinon lors du deuxième intérim.

Article 3. Si l'évaluation susvisée est favorable, le membre du personnel fait l'objet d'une évaluation de la part d'un autre Directeur lors d'un autre intérim de plus de 15 jours de remplacement et/ou dès le quatrième intérim.

Article 4. Si l'évaluation visée à l'article 2 est réservée ou défavorable, le membre du personnel fait l'objet d'une nouvelle évaluation dès le prochain intérim.

Article 5. Le personnel temporaire non prioritaire engagé pour une année scolaire dans le cadre d'une désignation, d'un contrat de travail, d'un contrat A.P.E ou P.T.P fait l'objet d'une évaluation au plus tard deux mois avant l'échéance de son contrat.

Article 6. Le membre du personnel temporaire non prioritaire est également évalué lorsqu'il atteint 100 jours et entre 200 et 300 jours d'ancienneté, dans les mêmes conditions que celles visées aux articles 2 à 4 du présent règlement.

Du personnel temporaire prioritaire

Article 7. Le membre du personnel temporaire prioritaire fait l'objet d'une évaluation lors de toute désignation dans un emploi vacant (ou non) au 1er octobre, dans un emploi de plus de quinze semaines ou lors d'une ouverture de classe.

Article 8. Le membre du personnel temporaire prioritaire fait l'objet d'un rapport de service précédant la nomination, dont le modèle figure en annexe 3 du présent règlement, au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire de sa nomination et pour autant qu'il remplisse les autres conditions visées à l'article 30 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné.

Du personnel nommé à titre définitif

Article 9. Chaque membre du personnel nommé à titre définitif est évalué tous les deux ans.

Article 10. Le pouvoir organisateur fixe, en concertation avec le Collège des Directeurs, la période des évaluations bisannuelles.

Disposition commune à tous les membres du personnel

Article 11. Tout membre du personnel peut faire l'objet d'une évaluation chaque fois que le Pouvoir organisateur ou le Directeur l'estime nécessaire.

De la procédure d'évaluation

Article 12. L'évaluation ou le rapport de service est établi en trois exemplaires, datés et signés par l'enseignant et le Directeur, endéans 10 jours. Le premier exemplaire est destiné à l'enseignant. Le deuxième exemplaire est conservé dans les archives de l'école. Le troisième exemplaire est versé dans le dossier personnel de l'agent tenu par le service enseignement de l'Administration communale. Lorsque l'enseignant est absent, son évaluation lui est notifiée par recommandé.

De la procédure de recours (art 30§1 du Décret précité du 6 juin 1994)

Article 13. En cas de contestation de l'évaluation ou du rapport de service, le membre du personnel peut introduire un recours.

Article 14. Le recours est introduit par lettre recommandée à la Chambre de recours dans les dix jours ouvrables suivant la notification de l'évaluation.

Article 15. Le membre du personnel qui fait usage de son droit de recours adresse sans délai une copie à son Pouvoir organisateur.

Article 16. La Chambre de recours donne un avis motivé dans les quarante-cinq jours qui suivent la réception du recours introduit par le membre du personnel.

Article 17. La décision définitive est prise par le Pouvoir organisateur dans un délai de 30 jours à partir de la réception de l'avis visé à l'article précédent. Elle reproduit l'avis motivé de la Chambre de recours. Elle est, elle-même, motivée si elle s'écarte soit de l'avis, soit de la motivation de celui-ci.

Des effets de l'évaluation

Article 18. En cas d'appréciation globale défavorable, le Pouvoir organisateur peut en ce qui concerne :

§1. les membres du personnel nommés à titre définitif, entamer une procédure disciplinaire conformément aux articles 64 et suivants du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

§2. les maîtres de religion et professeurs de religion nommés à titre définitif, entamer une procédure disciplinaire conformément aux articles 37 et suivants du Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

§3. les membres du personnel temporaire, entamer une procédure de licenciement telle que décrite à l'article 25, §1er du Décret du 6 juin 1994 précité.

10^e OBJET : Agence immobilière sociale Logeo asbl- Représentants de la Commune à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Valablement constitué pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont est partenaire de l'Agence immobilière sociale, LOGEO;

Vu sa décision du 28 mai 2013 par laquelle il désigne Mme Cécile HUYNEN- DELHEZ, en qualité de représentante de la Commune de Thimister- Clermont à l'assemblée générale et comme candidate au Conseil d'administration de Logeo;

Vu le renouvellement du Conseil communal et l'installation de la nouvelle assemblée le 3 décembre 2018;

Vu le courrier du 4 avril 2019 de Logeo concernant la désignation des représentants des Communes et CPAS au sein de l'Assemblée générale et des organes de gestion de l'asbl Logeo;

Sur proposition du Collège communal;

À l'unanimité,

DESIGNE M. Gaston SCHREURS, Echevin du Logement, en qualité de représentant de la Commune de Thimister- Clermont au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Logeo pour la mandature 2018-2024.

PROPOSE à l'Assemblée générale de l'asbl Logeo de désigner M. Gaston SCHREURS, Echevin du Logement (MR), en qualité de représentant de la Commune de Thimister- Clermont au Conseil d'administration de l'asbl Logeo pour la mandature 2018-2024.

11^e OBJET : [Asbl Agence locale pour l'Emploi de Thimister- Clermont- Représentants communaux- Désignation](#)

Le Conseil décide de reporter le point.

[Asbl Maison du Tourisme du Pays de Herve - Mandats réservés à la Commune de Thimister- Clermont- Désignation des délégués effectifs et suppléants à l'Assemblée générale, et Proposition de présentation au](#)

12^e OBJET : [Conseil d'administration- Décision](#)

Le Conseil communal valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant ce décret,

Vu sa décision du 1er mars 2017 d'adhérer à l'Asbl "Maison du Tourisme Pays de Herve";

Vu le courrier électronique par lequel Mme Anne Zinnen, Directrice de la Maison du Tourisme Pays de Herve sollicite la délibération du Conseil communal relative aux déclarations d'apparement;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée au sein de cette Asbl comme suit :

-pour l'AG : 1 personne apparentée au groupe politique MR et 1 personne apparentée au groupe politique CDH

-pour le CA : 1 personne apparentée au groupe politique MR ;

Qu'il y a dès lors lieu de désigner 2 délégués effectifs et 2 délégués suppléants parmi les membres du Conseil pour représenter la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de l'Asbl «Maison du Tourisme du Pays de Herve », ainsi qu'un représentant au Conseil d'Administration de ladite Asbl ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal;

Considérant la répartition des sièges au Conseil communal, 13 Entente des Intérêts communaux et 4 Transition citoyenne;

Considérant les déclarations individuelles d'apparement;

Vu le courrier du 27 mai 2019 de la Maison du Tourisme Pays de Herve sollicitant l'entame du processus de négociation pour la désignation des administrateurs;

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1er: de désigner, pour la mandature 2018-2024, au titre de délégués effectifs à l'Assemblée générale de l'Asbl "Maison du Tourisme du Pays de Herve" de:

Messieurs Gaston SCHREURS, Echevin, et Hubert AUSSEMS, Conseiller, (représentants du groupe EIC) en qualité de représentants effectifs de la Commune à l'Assemblée générale de l'Asbl «Maison du Tourisme du Pays de Herve »

Article 2: de présenter en qualité d'administrateur au Conseil d'administration M. Gaston SCHREURS, Echevin, de l'Asbl «Maison du Tourisme du Pays de Herve ».

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

13^e OBJET : [Asbl VEDIA- Désignation du délégué aux Assemblées générales- Décision](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Valablement représenté pour délibérer,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret sur la radiodiffusion;
Vu le Décret sur les services de média audiovisuel de la Fédération Wallonie- Bruxelles,
Considérant le renouvellement du Conseil communal;
Vu l'adhésion de la Commune de Thimister- Clermont à l'ASBL VEDIA;
Vu le courrier du 20 décembre 2018 par lequel l'Asbl VEDIA invite la Commune de Thimister-
Clermont à lui transmettre les déclarations individuelles d'apparement des membres du Conseil
communal;
Vu le courrier du 4 juin 2019 par lequel l'Asbl VEDIA sollicite la désignation par la Commune de
Thimister- Clermont d'un représentant aux Assemblées générales de l'Asbl;
À l'unanimité,

DESIGNE M. Hubert AUSSEMS, Conseiller, en qualité de représentant de la Commune de Thimister-
Clermont aux Assemblées générales de l'Asbl VEDIA pour la mandature 2018-2024.

14^e OBJET : [Intercommunale Aqualis- Proposition de délégué au Conseil
d'administration- Décision](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Valablement représenté pour délibérer,
Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Considérant le renouvellement du Conseil communal;
Considérant l'adhésion de la Commune de Thimister- Clermont à la scrl Aqualis;
Vu le courrier du 4 décembre 2018 par lequel la scrl Aqualis sollicite l'envoi de la répartition des
sièges au Conseil communal ainsi que la délibération relative aux déclarations individuelles
d'apparement;
Vu sa décision du 28 janvier 2019 par laquelle il prend acte des déclarations d'apparement
individuelles et arrête la composition politique du Conseil;
Vu la transmission de cette délibération à Aqualis;
Vu la demande par laquelle Aqualis sollicite la communication des coordonnées des 5 représentants
de la Commune de Thimister- Clermont (courrier électronique 05-02-2019- Annie Bréver);
Considérant qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Commune de Thimister-
Clermont aux Assemblées générales de la scrl Aqualis;
Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales de l'Intercommunale
Aqualis par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil
communal;
Considérant la répartition des sièges au Conseil communal, 13 Entente des Intérêts communaux et 4
Transition citoyenne;
Considérant les déclarations individuelles d'apparement;
Vu sa décision du 25 mars 2019 par laquelle il désigne au titre de délégués, pour la durée de la
présente mandature communale, aux assemblées générales d' Aqualis:

- Christian BAGUETTE
- Manu JEANGETTE
- Gaston SCHREURS
- Caroline JACQUET

tous quatre représentants du groupe E.I.C.,

- Joanne FUGER, représentant du groupe Transition Citoyenne.

Vu sa décision du 21 juin 2018 de proposer M. Gaston SCHREURS, Echevin, en qualité
d'administrateur de l'intercommunale Aqualis, jusqu'au 31 décembre 2018;

Vu le courrier électronique par lequel Aqualis sollicite la communication d'un candidat (MR) au
Conseil d'administration;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

PROPOSE à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Aqualis de désigner M. Gaston SCHREURS, Echevin du Tourisme (MR), en qualité de représentant de la Commune de Thimister- Clermont au Conseil d'administration de l'intercommunale AQUALIS pour la mandature 2018-2024.

15^e OBJET : [Intercommunale C.H.R. East Belgium - Proposition de délégué au Conseil d'administration- Décision](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Valablement représenté pour délibérer,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant le renouvellement du Conseil communal;

Considérant l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont au C.H.R. East Belgium;

Vu le courrier du 12 décembre 2018 du C.H.R. East Belgium sollicitant la composition du Conseil communal ainsi que la copie des déclarations individuelles d'appartenance;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale du C.H.R. East Belgium;

Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales de l'Intercommunale C.H.R. East Belgium par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant la répartition des sièges au Conseil communal, 13 Entente des Intérêts communaux et 4 Transition citoyenne;

Considérant les déclarations individuelles d'appartenance;

Vu sa décision du 25 mars 2019 par laquelle il désigne les délégués aux assemblées générales du C.H.R. East Belgium, pour la durée de la présente mandature communale,

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit proposer un administrateur;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

PROPOSE de désigner Monsieur Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre (MR), en qualité de représentant de la Commune de Thimister- Clermont au Conseil d'administration du C.H.R. East Belgium.

16^e OBJET : [Intercommunale Finimo- Désignation des délégués aux Assemblées générales et proposition d'un délégué au Conseil d'administration- Décision](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Valablement représenté pour délibérer,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant le renouvellement du Conseil communal;

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'Intercommunale Finimo;

Vu sa décision du 28 janvier 2019 par laquelle il prend acte des déclarations d'appartenance individuelles et arrête la composition politique du Conseil;

Vu la transmission de cette délibération à Finimo;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Finimo;

Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales de l'Intercommunale Finimo par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant la répartition des sièges au Conseil communal, 13 Entente des Intérêts communaux et 4 Transition citoyenne;

Considérant les déclarations individuelles d'appartenance;

Vu sa décision du 25 mars 2019 par laquelle il désigne au titre de délégués aux assemblées générales de Finimo:

- Christian BAGUETTE
- Hubert AUSSEMS
- Lambert DEMONCEAU

- Christine CHARLIER

tous quatre représentants du groupe E.I.C.,

- Joanne FUGER, représentante du groupe TRANSITION CITOYENNE

À l'unanimité,

REVOIT sa décision du 25 mars 2019

DECIDE de désigner, pour la durée de la présente mandature communale, au titre de délégués aux assemblées générales de Finimo:

- Christian BAGUETTE
- Hubert AUSSEMS
- Lambert DEMONCEAU
- Caroline JACQUET

tous quatre représentants du groupe E.I.C.,

- Joanne FUGER, représentante du groupe TRANSITION CITOYENNE.

PROPOSE la candidature de Mlle Caroline JACQUET, Conseiller (MR) en qualité d'administrateur de Finimo.

17^e OBJET : [SCRL Nosbau- Proposition des délégués aux assemblées générales et au Conseil d'administration- Décision](#)

Le Conseil, valablement réuni pour délibérer,

Considérant que la s.c.r.l. NOSBAU, société de Logement de Service Public est compétente sur le territoire communal en qualité d'opérateur exclusif;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le renouvellement du Conseil communal;

Vu sa décision du 27 mai 2019 par laquelle il a désigné Messieurs Hubert Aussems, Didier Hombleu et Gaston Schreurs en qualité de représentants de la Commune de Thimister- Clermont à l'assemblée générale de la société de logements SCRL Nosbau, et ce jusqu'à la fin de la mandature 2018-2024; et M. Gaston Schreurs en qualité d'administrateur de la société de logements SCRL Nosbau, et ce jusqu'à la fin de la mandature 2018-2024;

À l'unanimité,

REVOIT sa décision du 27 mai 2019

DECIDE

Article 1er: de désigner Hubert AUSSEMS et Didier HOMBLEU, Conseillers, et Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre, en qualité de représentants de la Commune de Thimister- Clermont à l'assemblée générale de la société de logements SCRL Nosbau, et ce jusqu'à la fin de la mandature 2018-2024.

Article 2: de proposer au M. Lambert DEMONCEAU (MR), en qualité d'administrateur de la société de logements SCRL Nosbau, et ce jusqu'à la fin de la mandature 2018-2024.

18^e OBJET : [Holding communal sa en liquidation- Assemblée générale du 26 juin 2019](#)

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont du Holding communal sa en liquidation;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à

l'Assemblée générale du Holding communal sa en liquidation du 26 juin 2019 par courrier du 14 mai 2019;

Vu les statuts du Holding communal sa en liquidation;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale du Holding communal sa en liquidation;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale du Holding communal sa en liquidation du 26 juin 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

Assemblée générale

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du Commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Holding communal sa en liquidation du 26 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1. - Vote séparé sur tous les points inscrits à l'ordre du jour

A l'unanimité,

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Article 2- A l'unanimité,

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération au Holding communal sa en liquidation.

19^e OBJET : Intercommunale Enodia- Assemblée générale du 25 juin 2019

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale Enodia;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'Enodia du 25 juin 2019 par courrier électronique du 23 mai 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale Enodia;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale Enodia par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de Enodia du 25 juin 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées générales lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

Assemblée générale ordinaire

1. Prise d'acte de l'arrêté d'approbation relatif à la modification de la dénomination sociale;
2. Elections statutaires – renouvellement du Conseil d'Administration;
3. Approbation des rapports de gestion 2018 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés;
4. Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018;
6. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat;
8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 alinéa 2 du CDLD;

9. Approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD;
10. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2018;
11. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2018;
12. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments;
13. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion;
14. Pouvoirs.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d' approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour à des Assemblées générales de l'intercommunale Enodia du 25 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1.-Vote séparé sur tous les points inscrits à l'ordre du jour

A 13 voix pour et 3 abstention (Mmes J. Fuger, T. Heuschen et G. Duysens, Conseillers Groupe Transition Citoyenne)

D'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 2.- A l'unanimité

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 3 ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Enodia.

20^e OBJET : Intercommunale Finimo- Assemblée générale du 26 juin 2019

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale Finimo;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de Finimo du 26 juin 2019 par courrier recommandé du 14 mai 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale Finimo;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale Finimo par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de Finimo du 26 juin 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points des ordres du jour à l'Assemblée générale lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

Assemblée générale ordinaire

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2018
2. Rapport du Commissaire- Réviseur sur les comptes de l'exercice 2018
3. Rapport spécifique sur les prises de participation
4. Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2018
5. Liste des adjudicataires en 2018
6. Décharge aux administrateurs et décharge aux commissaires- réviseurs pour l'exercice 2018
7. Rapport du Comité de rémunération
8. Renouvellement des administrateurs

DECIDE:

d' approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour à de l'Assemblée générale de l'intercommunale Finimo du 26 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1. - Vote séparé sur tous les points inscrits à l'ordre du jour

A l'unanimité,

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Article 2- à l'unanimité

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Finimo.

21^e OBJET : Intercommunale Intradel- Assemblée générale du 27 juin 2019

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale Intradel;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à

l'Assemblée générale d'Intradel du 27 juin 2019 par courrier recommandé du 17 mai 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale Intradel;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 30

juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale Intradel par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale d'Intradel du 27 juin 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points des ordres du jour de l'Assemblée générale lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

Assemblée générale ordinaire

1. Bureau- Constitution

2. Rapport de gestion- Exercice 2018- Présentation

a) Rapport annuel- Exercice 2018

b) Rapport de rémunération du Conseil- Exercice 2018- Approbation

c) Rapport du Comité de rémunération- Exercice 2018

3. Comptes annuels- Exercice 2018- Présentation

4. Comptes annuels- Exercice 2018- Rapport du Commissaire

5. Rapport spécifique sur les participations- Exercice 2018

6. Comptes annuels- Exercice 2018- Approbation

7. Comptes annuels- Exercice 2018- Affectation du résultat

8. Rapport de gestion consolidé- Exercice 2018- Présentation

9. Comptes consolidés- Exercice 2018- Présentation

10. Comptes consolidés- Exercice 2018- Rapport du Commissaire

11. Administrateurs- Formation- Exercice 2018- Contrôle

12. Administrateurs- Décharge- Exercice 2018

13. Commissaire- Décharge- Exercice 2018

14. Conseil d'administration- Renouvellement

15. Commissaire- Comptes ordinaires et consolidés- 2019-2021- Nomination

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale Intradel du 27 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1. - Vote séparé sur tous les points inscrits à l'ordre du jour

A l'unanimité,

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 2- A l'unanimité,

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Intradel.

22^e OBJET : Intercommunale SPI- Assemblées générales du 27 juin 2019

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale SPI;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer aux Assemblées générales de la SPI du 27 juin 2019 par courrier électronique du 23 mai 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale SPI;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale SPI par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont aux Assemblées générales de la SPI du 27 juin 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées générales lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation (Annexe 1) des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 comprenant:

-le bilan et le compte de résultats après répartition

-les bilans par secteurs

-le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du nouveau CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100,§1er, 613 du Code des Sociétés;

-le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L 1523-13§3 du CDLD;

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Démission d'office des Administrateurs (Annexe 2)

6. Nominations d'Administrateurs (Annexe 3)

Assemblée générale extraordinaire

1. Modifications statutaires (Annexe 4)

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour à des Assemblées générales de l'intercommunale SPI du 27 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1. - Vote séparé sur tous les points inscrits à l'ordre du jour

A l'unanimité,

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 2- A l'unanimité,.

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- A l'unanimité,.

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 4- A l'unanimité,

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 3 ci-dessus.

Article 5.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale SPI.

23^e OBJET : Nosbau- Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à la Société de logements publics Nosbau;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à

l'Assemblée générale ordinaire de Nosbau du 4 juin 2019 par courrier du 21 mai 2019;

Considérant la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 relative à l'Assemblée générale susmentionnée,

Considérant que l'Assemblée générale n'a pu se réunir,

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à

l'Assemblée générale ordinaire de Nosbau du 25 juin 2019 par courrier du 11 juin 2019;

Vu les statuts de Nosbau;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale par 3 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la

Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de Nosbau du 25 juin 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour

de l'Assemblée générale lui adressé;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire:

1. Renouvellement du Conseil d'administration: désignation des administrateurs
2. Fixation des émoluments du Président et du Vice- Président du conseil d'administration et du montant du jeton de présence des administrateurs désignés aux organes de gestion
3. Divers

-Cooption des membres du conseil d'administration représentant le comité consultatif des locataires et propriétaires (CCLP), Monsieur Jürgen Mertens et Madame Martina Graeven, en date du 8 mars 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SLSP Nosbau du 25 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1 - Vote séparé sur tous les points inscrits à l'ordre du jour

A l'unanimité,

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 2- A l'unanimité,

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à la SLSP Nosbau.

24^e OBJET : Opérateur de Transport en Wallonie- Assemblée générale ordinaire- 19 juin 2019

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le Décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société Wallonne du Transport et modifiant le Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région Wallonne;

Vu la fusion du Groupe TEC;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à

l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie du 19 juin 2019 par courrier du 14 mai 2019;

Vu les statuts de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont peut être représentée à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie, avec voix consultative;
Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie du 19 juin 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressés;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

Assemblée générale

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018
4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018
5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège- Verviers arrêtés au 31 décembre 2018
8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur- Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018
9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018
10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes
11. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes
12. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes
13. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes
14. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège- Verviers et aux Commissaires aux Comptes
15. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur- Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

de ne pas approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour à de l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie du 19 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1. - Vote séparé sur tous les points inscrits à l'ordre du jour

A l'unanimité,

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Article 2. - A l'unanimité,

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3. - de transmettre la présente délibération à l'Opérateur de Transport de Wallonie.

25^e OBJET : Scrl Crédit Social Logement- Assemblée générale du 18 juin 2019

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant le renouvellement du Conseil communal;

Considérant l'affiliation de la commune de Thimister- Clermont au Crédit Social Logement;

Vu sa décision du 27 mai 2019 de désigner M. Gaston SCHREURS, Echevin du Logement, pour la durée de la présente mandature, au titre de délégués aux assemblées générales du Crédit Social Logement;

Considérant sa décision du même jour d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour;

Considérant l'annulation de l'assemblée générale initialement prévue le 3 juin 2019;

Considérant la convocation par courrier du 3 juin 2019 à une nouvelle assemblée générale qui se tiendra le mardi 18 juin 2019;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale du Crédit Social Logement par 1 délégué;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale du Crédit Social Logement du 18 juin 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale :

- Lecture et approbation du procès- verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2018;
- Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de 2 scrutateurs;
- Approbation du rapport de gestion;
- Approbation du bilan et comptes 2018;
- Décharge aux Administrateurs;
- Décharge au Réviseur;
- Nomination des nouveaux Administrateurs
- Délégation de pouvoir au Comité de Direction;
- Nomination du Réviseur pour les 3 prochaines années.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Crédit Social Logement du 18 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1- Vote séparé sur tous les points inscrits à l'ordre du jour

A l'unanimité,

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour

Article 2- A l'unanimité,

de charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération au Crédit Social Logement

26^e OBJET : Rapport de rémunération 2018- Approbation

Le Conseil, valablement réuni pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant ce code et notamment l'article L 6421-1 1er du C.D.L.D.;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale;

Considérant que ce rapport contient les informations individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres du Conseil;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

Considérant que le Registre institutionnel doit être transmis à l'Administration wallonne annuellement avant le 1er juillet concernant l'exercice clos le 31 décembre précédent;

Considérant que le dernier alinéa du §1er de l'article L 6421-1 1er du C.D.L.D. stipule que '*Le rapport est établi conformément au modèle établi par le gouvernement*';

Vu le modèle de rapport de rémunération proposé par l'Administration wallonne,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er: d'établir le rapport de rémunération comme suit sur base du modèle proposé par l'Administration wallonne et d'y joindre les annexes sollicitées qui sont considérées ici comme intégralement reproduites et annexées à la présente délibération.

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0 216 695 327
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Commune de Thimister- Clermont
Période de reporting	2018

	Nombre de réunions
Conseil Communal	12
Collège Communal	50
Commission des Finances	4
Commission de l'Enseignement	/
CCATM	6
/	/

Membres du Conseil

Fonction⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute⁷	Détail de la rémunération et des avantages⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions⁹
Président du Conseil (jusqu'au 02-12-2018)	Didier d'Oultremont	45.731,80€	Traitement	Bourgmestre		
Bourgmestre (jusqu'au 02-12-2018)	Idem				Collèges de police et de secours	
Echevin	Lambert	31.080,92€	Traitement	Echevin		
Bourgmestre (à partir du 03-12-2018)	Demonceau			Bourgmestre	Collèges de police et de secours	
Echevin	Joseph Pirenne	27.741,50€	Traitement	Echevin		
Echevin	Gaston Schreurs	29.789,57€	Traitement	Echevin		
Echevin	Cécile Delhez	29.020,45€	Traitement	Echevin		
Présidente du	Marie- Astrid	900€	Jetons de			

CPAS	Kévers		présence			
Echevin (à partir du 03-12-2018)	Alice Jacquinet	2.003,66€	Traitement	Echevin		
Echevin (à partir du 03-12-2018)	Christophe Demoulin	2.003,66€	Traitement	Echevin		
Conseiller	Hubert Aussems	1200€	Jetons de présence			
Conseiller	Herbert Meyer	1125€	Jetons de présence			
Jetons de présence		100€				
Conseiller	Roger Baguette	1112,50€	Jetons de présence			
Conseiller	Daniel Ernst	875€	Jetons de présence			
Conseiller	Anne Zinnen	700€	Jetons de présence			
Conseiller	Christine Charlier	1150€	Jetons de présence			
Administrateur RCA		550€	Jetons de présence			
Conseiller	Lucie Jacquinet	800€	Jetons de présence			
Administrateur RCA		400€				
Conseiller	Nicole Schmetz	1000€	Jetons de présence			
Conseiller	Caroline Meuris	600€	Jetons de présence			
Conseiller	Joseph Schnackers	750€	Jetons de présence			
Conseiller	Christophe Demoulin	1000€	Jetons de présence			
Administrateur RCA		500€	Jeton de présence			
Conseiller-Président du Conseil (à partir du 03-12-2018)	Christian Baguette	450€	Jetons de présence			
Conseiller	Dheur Guillaume	250€	Jetons de présence			
Administrateur RCA		50€				
Conseiller	Duysens Géraldine	250€	Jetons de présence			
Conseiller	Fuger Joanne	250€	Jetons de présence			
Administrateur RCA		50€				
Conseiller	Heuschen Thaïssa	250€	Jetons de présence			
Conseiller	Hombleu Didier	250€	Jetons de présence			
Administrateur RCA		50€				

Conseiller	Jacquet	250€	Jetons de présence			
Administrateur RCA	Caroline	50€				
Conseiller	Jeanette	250€	Jetons de présence			
Administrateur RCA	Marie-Emmanuelle	200€				
Total général		176.443,16				

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

5 Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

7 La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

8 Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1er).

9 Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

Article 2: de valider le registre institutionnel considéré ici comme intégralement reproduit et annexé à la présente délibération.

Article 3: de transmettre la présente délibération à la Région wallonne- Direction générale organique des Pouvoirs locaux- Direction de la législation organique des pouvoirs locaux ainsi qu'au Gouvernement Wallon et au Ministre ayant les pouvoirs locaux dans ses attributions.

27^e OBJET : RCA- Rapport d'activités 2018- Approbation

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 17 novembre 2016 de créer une Régie communale autonome et d'en approuver les statuts,

Vu les statuts coordonnés de la Régie communale autonome;

Vu le rapport d'activités de la RCA pour l'année 2018 rédigé par Madame Alice JACQUINET, Présidente,

Considérant que ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de la Régie communale autonome le 3 juin 2019;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activités 2018 de la RCA comme suit:

REGIE COMMUNALE AUTONOME
THIMISTER-CLERMONT
RAPPORT D'ACTIVITES 2018

1. CREATION DE LA RCA

La décision de la création de la RCA a été adoptée en séance du conseil communal en date du 17 novembre 2016.

La RCA a démarré ses activités le 29 décembre 2016, suite à la signature du bail emphytéotique avec la commune pour la mise à disposition du bâtiment du hall omnisports, rue Cavalier Fonck 15 ainsi que des abords (voiries-parking-espace multisports), moyennant le versement annuel d'un canon, équivalent à 1/30 de l'investissement consenti.

2. GOUVERNANCE

Entre le 1er janvier 2018 et le 16 décembre 2018, le CA composé de Madame Christine Charlier vice-présidente, MM. Patrick Claes, Lambert Demonceau, Christophe Demoulin administrateurs, Mesdames Lucie Jacquinet présidente, Marie-Emmanuelle Jeangette administratrice et MM Romuald Lorquet et Herbert Meyer administrateurs se sont réunis à 5 reprises. Du 1er janvier au 28 juin, le comité de direction composé de Madame Christine Charlier administratrice-directrice, Lambert Demonceau administrateur-délégué, Christophe Demoulin administrateur-directeur, Mesdames Lucie Jacquinet administratrice-directrice, Marie-Emmanuelle Jeangette administratrice-directrice se sont réunis à 3 reprises.

Suite au décret gouvernance et au vote des nouveaux organes de gestion, en date du 29 juin, le comité de direction devient le bureau exécutif et sa composition passe de 5 à 3 membres : Monsieur Christophe Demoulin président, Monsieur Lambert Demonceau vice-président et Madame Christine Charlier administratrice.

Avec la nouvelle législature, le conseil communal, qui est l'assemblée générale de la RCA, a désigné le 17 décembre 2018, les 8 nouveaux administrateurs, dont 5 élus communaux.

Les 5 administrateurs élus communaux sont : Mme Alice Jacquinet, Mme Joanne Fuger, Mme Caroline Jacquet, MM. Guillaume Dheur et Didier Hombleu.

Les 3 administrateurs non élus sont : Mme Lucie Jacquinet, MM. Romuald Lorquet et Patrick Claes.

Le 17 décembre, le CA élu les nouveaux membres du bureau exécutif composé de Mme Alice Jacquinet, présidente, M. Didier Hombleu, vice-président et Mme Caroline Jacquet, administratrice. Le conseil des utilisateurs s'est réuni à 2 reprises.

3. RAPPORT FINANCIER

L'installation de panneaux photovoltaïques constitue l'investissement de cet exercice 2018, celui-ci est amorti en 10 ans et apporte un retour financier au travers des certificats verts.

4. PERSONNEL

Par rapport à l'exercice précédent, aucune modification n'a eu lieu au niveau du personnel, celui-ci reste composé d'un gestionnaire sportif à temps plein, d'une technicienne de surface à mi-temps et d'un agent d'entretien mi-temps.

5. ACTIVITES SPORTIVES

Team-building Idemasport

Salle de réunion : utilisation par les entreprises extérieures.

Inauguré le 7 mai 2016, le hall omnisports fonctionne à la plus grande satisfaction de ses utilisateurs. Les clubs résidents sont le Volley club Thimister, le club de kin-ball Wallaby Thimister, les équipes de mini-foot MFC Clermont, Red Devils Minerois, Golden Bulls et Aubel'Action. D'autres associations sont également utilisatrices : Gym-santé Thimister, Eneo Plateau (badminton), l'administration communale (cours d'éducation physique des 400 élèves des écoles communales et badminton loisirs), le CPAS (journées intergénérationnelles), Été-Jeunes et Color-Ados, Été-Sports, les zones de Police (cours d'auto-défense) de l'arrondissement de Verviers, Dimension Sport (psychomotricité) l'école des jeunes du Tennis Club Thimister-Clermont, le club de Volley Loisirs, les tournois annuels indoor de l'Espoir Minerois, le VTT du Cercle Familial, et d'autres utilisateurs plus ponctuels. Depuis septembre 2018, une section aikido occupe la soirée du jeudi découpée en 3 section : -13 ans, +13 ans et adultes et enfin un module de self-défense destinées aux dames.

D'autres utilisateurs ont fait des demandes pour l'année 2018-2019.

Fait à Thimister, le 3 juin 2019.

Alice JACQUINET

Présidente

28^e OBJET : RCA- Rapport du Commissaire réviseur- Exercice 2018- Approbation

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 17 novembre 2016 de créer une Régie communale autonome et d'en approuver les statuts,
Vu les statuts coordonnés de la Régie communale autonome;
Vu le rapport (lettre d'affirmation) du Commissaire- réviseur du 2 mai 2019 à l'Assemblée générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018,
Considérant qu'il convient de s'en référer aux termes de ce rapport considéré ici comme intégralement reproduit et annexé à la présente délibération,
Considérant que ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de la Régie communale autonome lors de sa séance du 3 juin 2019;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE le rapport du Commissaire- réviseur pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

29^e OBJET : RCA- Affectation des résultats compte de l'exercice 2018- Décision

Le Conseil, réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 17 novembre 2016 de créer une Régie communale autonome et d'en approuver les statuts,
Vu le rapport d'activités 2018,
Vu le rapport du Commissaire- réviseur sur l'exercice clos le 31 décembre 2018,
Vu le rapport des contrôleurs aux comptes,
Vu le schéma complet d'analyse financière,
Vu le rapport des rémunérations,
Considérant qu'il convient de s'en référer aux termes de ce schéma considéré comme intégralement reproduit et annexé à la présente délibération,
Considérant l'approbation des comptes 2018 par le Conseil d'administration de la Régie communale autonome le 3 juin 2019;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE d'affecter les résultats (924,34€ à l'exercice propre + perte reportée de l'exercice précédent, 33.288,38€, soit un total de 34.212,72€), soit une perte de 924,34€ en report à l'exercice suivant.

30^e OBJET : Site Ruwet- Master plan- Convention avec le propriétaire- Adoption

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Valablement réuni pour délibérer,
Vu le changement récent de propriétaire du "site Ruwet";
Considérant que ce site est situé en plein coeur du village de Thimister,
Considérant que la reconversion de cet ancien site industriel constitue un enjeu majeur d'aménagement du territoire communal;
Que bien que le site appartienne à une société privée, il est primordial que la Commune de Thimister-Clermont soit intimement associée à sa reconversion;
Vu la convention conclue entre la société HJO Real Estate sa, propriétaire du site, et le bureau d'études PLURIS scrl, en vue de la réalisation des études urbanistiques et la reconversion du site Ruwet à Thimister- Clermont;
Considérant le partenariat à conclure entre la Commune de Thimister- Clermont et la sa HJO Real Estate;
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité,
ADOpte la convention à conclure avec la SPRL HJO REAL ESTATE concernant la réhabilitation de la friche industrielle située entre les rues de la station, du tennis, de l'égalité et Centre à Thimister-Clermont, libellée comme suit:
ENTRE
La SA HJO REAL ESTATE, dont le siège social est établi à 4400 Flémalle, rue Jean-Louis Adam 25 boîte 01, BCE n° 0727.904.331, représentée par BONNIVERT Julien, Administrateur délégué,
ET

La commune de THIMISTER-CLERMONT, établie Centre, 2 à 4890 Thimister-Clermont, dûment représentée par son Bourgmestre, M. Lambert DEMONCEAU, et son Directeur Général, Mme Gaëlle FISCHER agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du 17 juin 2019.

LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

La SA HJO REAL ESTATE souhaite réhabiliter une friche industrielle située entre les rues de la Station, du Tennis, de l'Égalité et Centre à Thimister-Clermont.

Le site a abrité les activités de la cidrerie Ruwet et est aujourd'hui à l'abandon. Il couvre une superficie de 4,852 hectares, affectés au plan de secteur de Verviers en zone d'activité économique mixte, en zone agricole et en zone d'habitat à caractère rural. Le site est plus précisément localisé et décrit dans le rapport du bureau PLURIS du 29 avril 2019, joint aux présentes.

Vu la localisation du site, sa reconversion doit être pensée, en considération des espaces voisins, dans un objectif plus global de dynamisation du pôle de Thimister-Clermont, notamment par le renforcement approprié de la densification, par le renouvellement des espaces aujourd'hui vides d'affectation, par la mixité fonctionnelle et sociale et par l'amélioration du cadre de vie.

La SA HJO REAL ESTATE souhaite développer sur le site un projet prioritairement destiné au logement. Des fonctions tertiaires sont également envisagées pour répondre à des besoins qui seraient identifiés par les études préalables. Ce projet constitue le « projet particulier ».

La SA HJO REAL ESTATE a conclu avec le bureau d'études PLURIS une convention « pour la réalisation des études urbanistiques en vue de la reconversion du site RUWET à Thimister- Clermont – Province de Liège ». Cette convention est jointe aux présentes.

La convention décrit les études et procédures administratives à mener pour réhabiliter le site et rencontrer l'objectif de dynamisation du pôle de Thimister-Clermont :

- à l'initiative et aux frais de la SA HJO REAL ESTATE, réalisation d'un Master Plan, intégrant un processus d'ateliers participatifs et une étroite concertation avec la commune ;
- validation du Master Plan par le conseil communal ;
- à l'initiative et aux frais de la SA HJO REAL ESTATE, élaboration d'un périmètre SAR limité au site de l'ancienne cidrerie Ruwet ;
- modification du plan de secteur en vue de l'inscription d'une zone adéquate par rapport aux objectifs poursuivis (vraisemblablement une zone d'enjeu communal (ZEC) ou une zone d'habitat (ZH)).

La convention décrit aussi l'articulation chronologique des différentes procédures.

Ces éléments, contenus dans la convention, constituent la proposition d'actions de la SA HJO REAL ESTATE.

Sur la base des éléments en sa possession, la commune estime que cette proposition est pertinente. Cette proposition constitue le « projet global » au sens de la présente convention.

Consciente de l'importance du projet global tant pour l'intérêt général que pour la SA HJO REAL ESTATE, les parties estiment que, dans le respect de leurs prérogatives réciproques et sans que la commune n'aliène le pouvoir de décision qu'elle exercera dans les procédures administratives à mener, elles doivent baliser leur coopération, nécessaire à la mise en œuvre du projet global.

Elles désirent, pour cette raison, arrêter par la présente convention de partenariat les grandes lignes de cette collaboration.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

1. Un comité d'accompagnement est chargé de suivre l'élaboration du projet global.
2. Ce comité est composé comme suit :
 - représentants de la commune, étant
 - représentants de la SA HJO REAL ESTATE,
 - un représentant de la DGO4 Direction Liège 2,
 - un représentant de la DGO4 – direction de l'Aménagement local,
 - un représentant de la DGO4 – direction de l'Aménagement opérationnel,
 - un représentant de la CCATM,
 - le bureau d'études Pluris.
3. Le comité est présidé par un représentant de la commune.

4. La commune convoque le comité d'accompagnement aussi souvent qu'elle l'estime nécessaire au bon aboutissement du projet global et, en tout cas, au moins une fois tous les trois mois à dater de la signature de la présente convention.
5. La SA HJO REAL ESTATE établit le PV des réunions du comité de concertation au plus tard dans les huit jours de la tenue des réunions et le communique à tous les membres du comité. A défaut d'observations quant aux PV dans les huit jours de leur communication, ils sont réputés approuvés.
6. Tous les documents importants visant à la réalisation du projet global sont soumis à l'avis du comité d'accompagnement avant leur officialisation vis-à-vis des tiers.

Il en est ainsi, par exemple, de la demande de site à réaménager (SAR) que la SA HJO REAL ESTATE adresse à la Région wallonne ou encore du cahier spécial des charges qu'élabore la commune pour désigner l'auteur du dossier de base de modification du plan de secteur.

7. Au sein du comité d'accompagnement, ou par un autre canal si l'urgence le requiert, les parties s'informent mutuellement des démarches qu'elles effectuent auprès de tiers, ainsi que de tous les éléments dont elles auront connaissance de nature à affecter la bonne exécution de leurs obligations respectives ou, de manière générale, le bon déroulement du projet global.

2. *EXÉCUTION DE BONNE FOI ET COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES ET AVEC LE PUBLIC*

1. Les parties coopèrent avec bonne foi et diligence à l'exécution de la présente convention.

Les parties consentent aux meilleurs efforts pour permettre l'aboutissement du projet global.

La commune soutient activement, dans les limites de ses compétences (soutien logistique et administratif habituellement fourni), les démarches que doit accomplir la SA HJO REAL ESTATE auprès des autorités.

2. Les parties s'engagent à ne pas diffuser au public des informations relatives au projet global sans discussion préalable.

2. ARTICLE 2 – MASTER PLAN

1. *PROCESSUS PARTICIPATIF*

La commune prête son concours à la mise en œuvre du processus participatif accompagnant l'élaboration du Master Plan en choisissant, selon les critères qui lui semblent les plus pertinents, cinquante personnes composant le panel citoyen.

Ces personnes sont représentatives des acteurs économiques, associatifs, institutionnels et des riverains, habitants ou usagers du site étudié par le Master Plan.

Elles s'engagent formellement envers la commune à participer à l'ensemble du processus participatif.

2. *APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAL*

Lorsque le comité d'accompagnement considère que le Master Plan est entièrement réalisé, le collège communal soumet à l'ordre du jour du plus prochain conseil communal l'approbation du Master Plan.

3. *VALEUR DU MASTER PLAN*

Le Master Plan approuvé par le conseil communal constitue, pour la commune et pour la SA HJO REAL ESTATE une ligne de conduite qui guide le développement du projet global.

3. ARTICLE 3 - MODIFICATION DU PLAN DE SECTEUR

1. Dans le mois de l'approbation par le conseil communal du Master Plan, la commune lance un marché de services en vue de l'élaboration d'un dossier de base (au sens de l'article D.II.44 du CoDT) à intégrer à une demande de révision du plan de secteur.

La commune impose la réalisation de la mission dans un délai de 75 jours calendrier maximum à dater de l'attribution du marché. Elle impose également à l'auteur de projet de prendre en considération les options validées par le Master Plan.

2. Si la demande de modification du plan de secteur est approuvée par le Gouvernement wallon, la commune lance un marché de service en vue de l'élaboration du rapport sur les incidences environnementales (RIE).

La commune impose la réalisation de la mission dans un délai de 120 jours calendrier maximum à dater de l'attribution du marché.

4. ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les droits et obligations contractés par la SA HJO REAL ESTATE en vertu de la présente convention pourront être transférés totalement ou partiellement à toute autre société du groupe SRL, déjà existante ou à fonder ultérieurement.

Fait à Le

En autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien, Pour la commune
, Bourgmestre

, Directeur Général

Pour la SA HJO REAL ESTATE

Annexes

1. Rapport du bureau PLURIS du 29 avril 2019,
2. Convention du entre la SA HJO REAL ESTATE et le bureau d'études PLURIS une convention « pour la réalisation des études urbanistiques en vue de la reconversion du site RUWET à Thimister-Clermont – Province de Liège ».

31^e OBJET : [Suppression des plastiques à usage unique et jetables au sein de l'administration communale- Motion- Adoption](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la motion déposée par le groupe Transition Citoyenne au Conseil communal du 29 avril 2019 en vue de la suppression des plastiques à usage unique et jetables au sein de l'administration communale;

Considérant que le Conseil communal a décidé de reporter l'examen de ce point après obtention de l'avis du Conseil consultatif du Développement Durable et de l'Environnement;

Vu la réunion du Conseil consultatif du Développement Durable et de l'Environnement du 28 mai 2019;

Considérant la proposition du Conseil consultatif du Développement Durable et de l'Environnement qui propose de modifier la motion comme suit :

Article 1

De supprimer tous les objets à usage unique constitués de plastique, **quand une solution plus écologique est possible**, au sein de l'ensemble des services de la commune (administration communale, écoles, C.P.A.S., R.C.A.). Les objets en plastique visés sont, entre autres : les couverts, les gobelets, les assiettes, les pailles ou encore les bouteilles en plastique à usage unique.

Article 2

De mentionner cette suppression dans le cahier des charges des marchés publics qui le prévoiraient **ainsi que d'y insérer des clauses ou des critères liés à la protection de l'environnement et à des possibilités concrètes d'achats durables**.

Article 3

De sensibiliser les habitants de la commune à l'utilisation d'alternatives aux objets en plastique à usage unique.

Article 4

De soutenir l'utilisation des gobelets, **et de tout autre élément du couvert**, réutilisables lors des festivités qui se déroulent au sein de notre commune.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le texte amendé libellé comme suit:

Article 1

De supprimer tous les objets à usage unique constitués de plastique, quand une solution plus écologique est possible, au sein de l'ensemble des services de la commune (administration communale, écoles, C.P.A.S., R.C.A.). Les objets en plastique visés sont, entre autres : les couverts, les gobelets, les assiettes, les pailles ou encore les bouteilles en plastique à usage unique.

Article 2

De mentionner cette suppression dans le cahier des charges des marchés publics qui le prévoiraient ainsi que d'y insérer des clauses ou des critères liés à la protection de l'environnement et à des possibilités concrètes d'achats durables.

Article 3

De sensibiliser les habitants de la commune à l'utilisation d'alternatives aux objets en plastique à usage unique.

Article 4

De soutenir l'utilisation des gobelets, et de tout autre élément du couvert, réutilisables lors des festivités qui se déroulent au sein de notre commune.

32^e OBJET : Correspondances et communications/ Questions- réponses

-Mme Marie- Astrid KEVERS, Présidente du CPAS en charge de l'Enseignement, félicite publiquement les élèves de 5e et 6e primaire de l'école de Clermont, lauréats d'un concours de journalisme.

-M. Christophe DEMOULIN, Echevin des travaux, fait le point concernant les chantiers en cours

- Bois Hennon: le chantier évolue bien
- Organisations du Plenesses Club: invitation à former une équipe pour le Work'n run
- Enduisages: en cours, les suivants seront réalisés au mois d'août
- Raclages/poses: prévus la semaine du 24 juin

-Mme Joanne FUGER, Conseiller groupe Transition Citoyenne, s'enquiert du nettoyage de la ligne 38.

M. l'Echevin des travaux informe l'assemblée que le service technique est équipé d'une brosse à cet effet notamment.

-Mlle Thaïssa HEUSCHEN, Conseiller groupe Transition Citoyenne, souhaite connaître l'état du dossier de diffusion live du Conseil communal par l'administration

M. le Bourgmestre rappelle que cela sera prévu, comme déjà spécifié, dans la nouvelle salle du Conseil, après transformations de la maison communale.

M. le Président informe le groupe Transition Citoyenne du travail en cours à ce sujet par la Commission de la Participation Citoyenne.

-Mme Géraldine DUYSSENS, Conseiller groupe Transition Citoyenne, interroge le Collège sur l'organisation possible d'un marché sur le domaine public.

M. Gaston SCHREURS, Echevin, confirme que de nombreux citoyens apprécient le marché hebdomadaire mais que tous ne peuvent y être actuellement représentés, condition *sine qua non* d'une installation sur le domaine public, la réflexion est en cours, et que par ailleurs, aucune demande en ce sens n'a été introduite auprès des autorités communales.

Séance à huis clos

Séance levée à 22h45.